République Française - Département de Vaucluse - MAIRIE DE SAINT CHRISTOL Conseil Municipal - Procès-verbal de la séance de la réunion du 19/10/2023



Date de la convocation	10/10/2023	Séance ouverte à	18h00	Conseillers en exercice	15
Présents	Henri BONNEFOY, Maire				
	Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoints				
	Michelle FRANCOIS, Pierre LOUIS, Marie-Jeanne SUZZONI, Franck FIRMANN, Jean-Claude BARBAN, Sandrine ICARD				
Absent(es) excusé(es)	Hélène MORRONE, Sandrine MATT				
Absents(es)	Vincent MAUREL, Jacky DELORME				
Pouvoirs	Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS et Sandrine MATT à Agnes AUBERT				
Secrétaire de séance	Michelle FRANCOIS				

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023
- 2- Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020.
- 3- Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le Département de Vaucluse
- 4- Révision des loyers des cabinets professionnels de santé au Pôle Médical
- 5- Adoption des RPQS établis par le SIAEPA au titre de l'exercice 2022
- 6- Acquisition d'une maison individuelle cadastrée R 840
- 7- Demande d'une subvention exceptionnelle de l'APE « Les Amis de l'Ecole Laïque »
- 8- Demande de constitution de partie civile
- 9- Aide financière au projet de téléconsultation médicale de la pharmacie « L'Etoile d'Albion »
- 10- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. Mme Michelle FRANCOIS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Les membres du conseil consultent le dossier du conseil qui leur a été remis avant le conseil afin de suivre les rapports du Maire pour chaque ordre du jour.

1- Délibération n°D_2023_6_1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

Vote : Unanimité.

2- Délibération n°D_2023_6_2 : Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n°D_2020_2_8 en date du 24 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

* 2023_45 du 15/09/2023:

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

Le Maire précise que la décision a été réalisée afin de régler la balayeuse pour le service technique et indique qu'elle sera livrée en décembre

* 2023_46 du 27/09/2023:

Acceptation du devis de la société Mobidecor (42) pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque pour un montant de 1 574.48€ TTC.

* 2023_47 du 27/09/2023:

Acceptation du devis la société Huguenet et Fils (84) pour des travaux au cimetière communal dans le cadre de la reprise de dix concessions pour un montant de 8 900.00€

* 2023_48 du 03/10/2023:

Signature d'un contrat de recherche d'un médecin généraliste avec la société Activa Medical (35) pour un montant de 13 200.00€.

Un élu interroge le Maire qui répond qu'il n'y a pas de délai de recrutement, un acompte a été versé, le solde sera réglé après l'installation définitive du nouveau médecin. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

* 2023_49 du 03/10/2023:

Acceptation du devis de la société Fabrice CORNETY pour l'entretien des climatisations (mairie, musée, bibliothèque) et de la pompe à chaleur (Pôle Médial) pour un montant total de 1 200.00€ TTC.

*2023_50 du 06/10/2023: Annule et remplace la décision 2023_49 du 03/10/2023 suite à une remise de 10% Acceptation du devis de la société Fabrice CORNETY pour l'entretien des climatisations (mairie, musée, bibliothèque) et de la pompe à chaleur (Pôle Médial) pour un montant total de 1 080.00€ TTC.

Le conseil municipal en prend acte

3- Délibération n°D_2023_6_3 : Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le Département de Vaucluse

Rapport du Maire: Monsieur le Maire expose que les loups sont de plus en plus nombreux, plusieurs attaques ont lieu un peu partout en France et notamment sur notre commune en date du 27 août 2023, plusieurs chèvres ont été tuées. Il rajoute que la société de chasse la « Protectrice Albionnaise » a installé plusieurs caméras et il a été constaté la présence de plusieurs loups.

Ces attaques exaspèrent nos bergers. Ils vont être autorisés à effectuer des tirs de prélèvements.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil de soutenir cette motion pour la préservation du pastoralisme dans notre département en décidant :

- D'appeler de ses vœux des décisions immédiates, pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation,
- De demander à l'Etat d'intégrer dans l'élaboration du prochain Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont l'utilité publique devrait assurément être reconnue,
- D'émettre le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux,
- D'émettre le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Vote : Unanimité.

4- Délibération n°D_2023_6_4 : Révision des loyers des cabinets professionnels de santé au Pôle Médical

Rapport du Maire : A la demande des professionnels de santé concernant le montant des loyers et afin de préserver le Pôle Médical, Monsieur le Maire propose de les ramener au prix initial et demande le gel pendant trois années.

Il énonce:

Cabinet médical module 1, cabinet médical module 2, cabinet infirmier module 3, cabinet vacant module 4 : 350.00€

Cabinet kinésithérapeute module 5 et 6 : 550.00€

Pharmacie: 292.00€ HT soit 350.40€ ttc

Laboratoire d'analyse : 150.00€

Soit une perte pour la commune de 100€/mois.

ll demande donc au conseil de pouvoir signer les avenants qui seront établis entre la commune et les différents professionnels de santé conformément aux propositions ci-dessus et d'appliquer cette décision à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 octobre 2026. Il rajoute que les loyers seront révisables selon l'ILAT ou l'ILC du 2^{ème} trimestre 2023, mais les variations ne seront pas appliquées durant les 3 ans ; par conséquent les loyers seront bloqués.

Vote: Unanimité.

5- Délibération n°D_2023_6_5 : Adoption des RPQS établis par le SIAEPA au titre de l'exercice 2022

<u>Rapport du Maire</u>: Monsieur le Maire présente les rapports annuels de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif, et du non collectif; et énonce quelques chiffres.

Vote: Unanimité.

6- Délibération n°D_2023_6_6: Acquisition d'une maison individuelle cadastrée R 840

Rapport du Maire: Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une maison individuelle meublée située au 13, Impasse des Oliviers au prix de 147 000.00€ (la valeur du bien étant inférieure à 180 000.00€, il n'est donc pas nécessaire de solliciter France Domaine) dans l'éventualité de l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste sur la commune.

Il sollicite l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition et de solliciter des subventions et ou en emprunt.

Vote : Unanimité.

7- Délibération n°D_2023_3_7 : Demande d'une subvention exceptionnelle de l'Ape – « Les Amis de l'Ecole Laïque »

Rapport du Maire : L'école primaire « Lou Fourniguié » de Saint Christol a pour projet un voyage scolaire du 20 au 22 mars 2024 au Pont du Gard, à Nîmes et à Saint Rémy de Provence.

Le voyage concerne 33 élèves du CP au CM2, et 3 accompagnateurs. Le coût total se chiffre à 9 240.00€. L'APE participe déjà financièrement.

Monsieur le Maire demande d'octroyer à l'APE, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500.00€ destinée à financer ce voyage.

Dans l'éventualité où cette sortie ne pourrait pas se dérouler, la subvention versée sera comptabilisée à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement à verser au titre de l'exercice 2024.

Vote : Unanimité.

8- Délibération n°D_2023_3_8 : Demande de constitution de partie civile

Rapport du Maire: Le Maire rappelle aux membres que dans la nuit de 11 mai 2022, la commune a subi plusieurs dégradations: tracés d'inscriptions, signes, dessins, vitre endommagée (bâtiment mairie) ...

Le Maire a été convoqué au Tribunal pour enfants de Carpentras le 28 septembre dernier.

Le juge a sollicité une délibération autorisant le Maire à se constituer partie civile pour le compte de la commune de Saint Christol dans le cadre de ce dossier et d'accomplir toutes les formalités, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de la commune.

Vote: Unanimité.

9- Délibération n°D_2023_3_9 : Aide financière au projet de téléconsultation médicale de la pharmacie « L'Etoile d'Albion »

Rapport du Maire : Monsieur le Maire présente tous les avantages du projet de l'installation d'une cabine de téléconsultation à la pharmacie et précise son aspect financier : 489€/mois de location, 74€/mois d'énergie, 158€/mois pour la connexion Doctolib (médecin spécialiste) soit un total de 721€/mois.

Il rajoute que conformément à l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivité Territoriales « Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (...), la commune peut (...) accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier. »

Considérant l'intérêt, l'attractivité, l'aspect novateur du service de téléconsultation pour les administrés, mais aussi pour les personnes qui visitent notre territoire, ou qui travaillent sur notre commune, le Maire demande d'accompagner la pharmacie l'Etoile d'Albion dans la mise en place de ce dispositif de téléconsultation en prenant en charge une partie des frais de location à hauteur de 400€ par mois sur la durée du contrat et d'établir une convention entre les deux parties relative aux modalités de participation.

Vote: Unanimité.

10- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une convention tripartie va être établie entre le Régiment, l'Inspecteur d'académie de l'éducation nationale et la commune afin de permettre aux enfants de l'école Lou Fourniguié de fréquenter la piscine du REG. Le transport et le personnel surveillant seront pris en charge par la légion étrangère.
- La date de l'inauguration de la station d'épuration de Saint Christol est fixé au 31 octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

30 Novembre 2023

Henri BONNEFOY, Maire de Saint Christol,



Mme Michelle FRANCOIS, Le Secrétaire de Séance,